

Protekt'Bardage UVF

Membrane pare-pluie hautement perméable à la vapeur d'eau et stabilisée aux UV, destinée à la protection contre les éventuelles pénétrations d'eau au travers du revêtement extérieur



Conforme aux exigences des DTU 31.2 et 41.2

Stabilisé aux UV, pose derrière les bardages ajourés

Grande résistance mécanique

Crée une enveloppe extérieure étanche, sans risque de condensation

Conditionnement

Dimensions	Poids	Conditionnement divisible
50 m x 1,50 m	12 kg	Palette de 25 rouleaux
50 m x 3 m	24 kg	Palette de 25 rouleaux

Mise en œuvre

- Fixer le pare-pluie en face froide de la paroi en le déroulant horizontalement, soit par des pointes soit par des agrafes, en respectant les recouvrements horizontaux (5 cm) indiqués par les pointillés, et les recouvrements verticaux (10 cm).
- Assurer la fermeture des recouvrements horizontaux et réaliser le pontage des recouvrements verticaux, à l'aide de la bande adhésive Fixotop.

Ce document n'est qu'indicatif, il convient de consulter les documents de référence en vigueur. Siplast-Icopal se réserve le droit de modifier ses produits et leurs prescriptions de pose, en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques.

Domaines d'emploi

- Pose derrière les bardages ajourés avec joints ouverts inférieurs ou égaux à 10 mm (conformément au DTU).
- Pose derrière les bardages ajourés avec joints ouverts compris entre 10 et 20 mm (se reporter aux Avis Techniques des bardages).
 - ▶ Pour renforcement de l'étanchéité à l'air des façades ;
 - ▶ Pour protection provisoire des parois en attente de la pose du revêtement extérieur (3 mois maximum).

Caractéristiques

- Perméance : Valeur $S_d \leq 0,18$ m.
- Résistance à la rupture (NF EN 12311-1) : $L \times T > 190 \times 150$ N/5 cm.
- Résistance à la déchirure au clou : $L \times T \geq 180 \times 200$ N.

Documents de référence

- DTU 31.2 Construction de maisons et bâtiments à ossature bois.
- DTU 41.2 Revêtements extérieurs en bois.

Sécurité

Ce produit n'est pas classé dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE modifiée (relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses).